

Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020

Distr. générale
9 avril 2018
Français
Original : anglais

Deuxième session

Genève, 23 avril-4 mai 2018

Mesures visant à renforcer le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires

**Document de travail présenté par les membres de l'Initiative
sur la non-prolifération et le désarmement (Allemagne, Australie,
Canada, Chili, Émirats arabes unis, Japon, Mexique, Nigéria,
Pays-Bas, Philippines, Pologne et Turquie)**

Contexte

1. S'il est important d'examiner l'application d'un traité majeur afin de préserver la pertinence et la vitalité du régime conventionnel, il l'est d'autant plus pour le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires, qui est la pierre angulaire du régime international de non-prolifération nucléaire et de désarmement. Ce constat est recueilli au paragraphe 3 de l'article VIII du Traité. Au fil des décennies, le processus a contribué à des avancées de taille en ce qui concerne les trois piliers du Traité.

2. Le dispositif adopté en 1995 pour la prorogation indéfinie du Traité – la décision 1 de la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation – a conféré au renforcement du processus d'examen du Traité tout le poids qu'il méritait. D'autres modifications ont été adoptées en 2000 et 2010. Pour autant, il serait possible d'améliorer encore le processus afin d'en accroître l'efficacité et l'efficacé. À titre d'exemple, le Comité préparatoire a eu du mal à mettre pleinement en œuvre le mandat convenu en 1995 pour ses réunions, à savoir « examiner les principes, les objectifs et les moyens » visant à promouvoir la pleine application du Traité ainsi que son universalité, et « faire des recommandations à ce sujet à la Conférence d'examen », ainsi que « préparer la procédure de la Conférence d'examen à venir » (NPT/CONF.1995/32 (Part I), annexe, décision 1, par. 4)¹.

¹ La décision 1 relative au renforcement du processus d'examen du Traité, telle que proposée par le Président et présentée à la Conférence de 1995 des Parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation, a été adoptée sans vote.



Autres mesures visant à renforcer le processus d'examen du Traité sur la non-prolifération

3. Au titre de l'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement, il est proposé que les États parties au Traité examinent et évaluent le processus d'examen du Traité pour recenser les domaines où ledit processus pourrait accroître son efficacité et pour étudier les éventuelles améliorations à lui apporter.

4. Selon l'Initiative, il est estimé que le cycle d'examen pourrait profiter de la prise en compte d'idées axées sur l'efficacité, tendant à renforcer le processus d'examen pour permettre au Traité de produire des résultats plus significatifs et d'améliorer l'efficacité, l'efficience, la responsabilité et la transparence dudit instrument, de manière à en renforcer la mise en œuvre future. Les États parties au Traité pourraient créer un groupe de travail chargé de cette tâche, à l'occasion de la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2020, voire plus tôt.

5. L'Initiative vise à permettre aux États parties de mettre en commun leurs vues et suggestions sur la manière optimale de traiter la question.

6. Comme l'a affirmé la Conférence des Parties chargée d'examiner le Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires en 2010 dans son Document final, il est de la responsabilité constante des États parties d'améliorer l'efficacité du processus d'examen renforcé.

7. Cette responsabilité collective s'imposera toujours à nous. À l'approche de ce jalon historique qu'est le cinquantenaire, en 2020, de l'entrée en vigueur du Traité, il est des plus opportun d'envisager un mécanisme spécifiquement destiné à améliorer davantage le processus d'examen, maximisant ainsi les perspectives de succès des examens de fond à venir et renforçant, par là même, l'application du Traité.

8. En améliorant le processus d'examen, nous pourrions améliorer d'autant l'efficacité de nos méthodes de travail et, partant, susciter et mobiliser la volonté des politiques, facteur premier de succès du cycle d'examen.

9. Si le processus d'examen du Traité a généralement fait ses preuves, certains de ses éléments n'en sont pas moins susceptibles d'amélioration. Ainsi, on pourra s'interroger sur les moyens d'améliorer les points suivants :

- Mesure dans laquelle le processus permet de mener un examen approfondi de l'application du Traité ;
- Notre réaction collective concrète à l'évolution de la situation ;
- Transparence et responsabilité ;
- « Mémoire institutionnelle » (notamment par le renforcement des dispositions prises par le secrétariat), qui faciliterait la participation des États parties ;
- Efficacité de l'emploi que nous faisons de notre temps et de nos ressources.

10. Toute amélioration apportée sur l'un ou l'autre des points susmentionnés pourrait, notamment :

- Faciliter l'examen de l'application du Traité ;
- Mieux permettre aux États parties au Traité de réagir rapidement aux crises ou aux situations nouvelles ;
- Mieux permettre aux États parties de participer pleinement au cycle d'examen ;
- Contribuer à une utilisation optimale des ressources.

11. Longue est la liste des propositions formulées pour renforcer le processus d'examen du Traité qui, trop souvent, ne sont pas parvenues à faire l'unanimité. Certaines d'entre elles mériteraient d'être réexaminées.

12. Ainsi, un groupe de travail qui serait spécifiquement créé pour promouvoir et étudier des idées en la matière pourrait permettre aux États parties de se réunir afin de formuler des conclusions éclairées, voire de trouver des compromis, sur les modifications à opérer pour renforcer au mieux le processus d'examen du Traité. Comme on l'a vu plus haut, l'Initiative est ouverte à toute suggestion de mécanisme qui serait établi à cette fin.

13. Par le truchement de l'Initiative, nous demandons que tous les États parties prêtent une attention accrue à cette question importante.

Conclusion

14. L'Initiative sur la non-prolifération et le désarmement ne sous-estime pas la difficulté qu'il y a à parvenir à un accord sur les améliorations à apporter au processus d'examen, pour le renforcer. Toute amélioration, si modeste soit-elle, vaut la peine d'être envisagée, vu l'importance capitale que revêt le Traité.

15. Quand bien même les efforts renouvelés que nous proposons de déployer pour améliorer le processus d'examen ne devaient aboutir à aucune évolution majeure, ils pourraient toutefois donner lieu à des suggestions, modestes mais non moins utiles, qui ne soulèveraient pas de contestation et pourraient ainsi être appliquées sans avoir à s'appuyer sur une décision officielle.

16. Par conséquent, nous encourageons tous les États parties au Traité à accepter de déployer de nouveaux efforts pour examiner le processus même d'examen.
